

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MISE EN FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération N° D/2017/101 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 25 septembre 2017, portant transfert de la compétence facultative « Eclairage public »

Vu la délibération N°D/2022/97 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 27 juin 2022 portant extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la CA Val Parisis.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 24 juin 2024 portant bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) : présentation du bilan carbone, du plan de transition et des objectifs de réduction des consommations d'énergie du patrimoine communautaire,

Vu l'arrêté municipal n° A22J045 en date du 30 juin 2022 portant extinction totale de l'éclairage public entre 1h15 et 4h45 sur l'ensemble du territoire communal.

CONSIDÉRANT

Que la Communauté d'Agglomération Val Parisis exerce la compétence « éclairage public » sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que dans les zones d'activités du territoire,

La hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

La nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,



L'ambition environnementale de la Communauté d'Agglomération Val Parisien en matière de réduction de l'impact de son parc lumineux sur la biodiversité nocturne,

La présentation du plan de transition et des objectifs de réduction des consommations d'énergie du patrimoine communautaire,

Le plan d'action pour la sobriété énergétique mis en œuvre à compter de 2022-2023,

Le passage en LED sur tout le territoire communal de la Ville d'Herblay-sur-Seine.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 7 juillet 2024, est abrogé l'arrêté municipal n°A22J045 en date du 22 avril 2024 portant extinction totale de l'éclairage public entre 1h15 et 4h45 sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : L'éclairage public en LED est mis en fonctionnement à compter de la date précitée sans conditions d'horaires sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Une publicité du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

DIT

Que Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale et tous les agents assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

